

15 Janvier 2008

## **La Libye condamnée à verser plus de 6 milliards de dollars aux victimes américaines de l'attentat commis en 1989**

Un juge fédéral américain a condamné le 15 janvier 2008 le Gouvernement libyen et six de ses hauts responsables à payer environ 6 milliards de dollars de dommages et intérêts pour l'attentat commis le 19 septembre 1989 contre le DC 10 de la compagnie aérienne française UTA (vol UT 772). Cet attentat fit 170 victimes européennes, africaines et américaines.

Représentées par le cabinet d'avocats Crowell & Moring LLP basé à Washington, les familles des sept victimes américaines, ainsi que l'entreprise américaine qui possédait l'appareil, ont saisi la justice fédérale, en vertu d'une loi de 1996 qui privait les Etats terroristes comme la Libye de toute immunité juridictionnelle.

En 1999 la Cour d'assises de Paris a condamné par contumace six hauts fonctionnaires libyens à la réclusion criminelle à perpétuité. La Libye a refusé de les extraditer.

Le dossier UTA 772 a été jugé à Washington dans la mesure où les victimes américaines ont le droit de poursuivre les Etats qui soutiennent le terrorisme ainsi que les hauts responsables, un droit dont les victimes européennes et africaines ne disposent pas.

Stuart H. Newberger, l'avocat principal des familles américaines et associé du cabinet Crowell & Moring a déclaré : "Cette condamnation prouve que la règle de droit prévaudra toujours sur le terrorisme soutenu par les Etats. A la fin de la journée, cette décision aura reconnu et honoré les 170 victimes du vol 772 d'UTA. En effet, c'est à la suite de décisions comme celle-ci que la Libye a rejeté le terrorisme et a rejoint les nations civilisées du monde."

### Décision de la Cour

La décision rendue est le résultat d'une procédure entamée devant la Cour fédérale de Washington D.C. en 2002. En avril 2007, après plusieurs années de renvois demandés par la Libye, le Juge du District Henry H. Kennedy a jugé que la Libye était directement responsable de l'attentat d'UTA 772, fondant sa décision sur des preuves détaillées et pour la plupart incontestées provenant à la fois de la procédure pénale française ainsi que d'informations fournies par le Département d'Etat américain. Le Gouvernement américain a soutenu les victimes américaines au cours du procès ainsi que par des efforts diplomatiques discrets auprès du Gouvernement libyen.

En août 2007, le juge Kennedy a présidé une audience de trois jours afin de déterminer le montant des dommages et intérêts que la Libye et ses hauts responsables devraient payer aux familles des victimes ainsi qu'au propriétaire de l'appareil. Il s'agit de la première affaire jamais jugée dans laquelle l'Etat terroriste comparait devant une Cour, avec des avocats pour le défendre jusqu'au jugement final. La décision de la Libye de comparaître et de se défendre devant les juges était due en partie à son abandon très médiatisé du terrorisme et du développement de l'arme nucléaire, ainsi qu'à son désir de s'engager aux niveaux politique et commercial avec les Etats-Unis et l'Union Européenne. C'est sur ce fondement que le Président Bush a retiré la Libye de la "liste des Etats qui soutiennent le terrorisme" en 2006 et a rétabli des relations diplomatiques pour la première fois depuis des décennies, une décision qui a suivi des actions antérieures pour la levée des sanctions de l'ONU et d'autres restrictions commerciales à l'encontre du régime de Kadhafi.

L'amélioration rapide des relations Etats-Unis - Libye s'est manifestée en janvier 2008 par la visite

du ministre des Affaires étrangères libyen, Abdel Rahman Mohammed Shalgam, premier haut dignitaire du régime libyen à se rendre à Washington depuis 36 ans. En plus de réunions avec la Secrétaire d'Etat Condoleeza Rice, Shalgam a rencontré grand nombre de PDG des plus grandes entreprises américaines faisant affaires en Libye. Le commerce entre les entreprises américaines et la Libye a représenté plusieurs milliards de dollars l'an passé, un montant qui augmentera très probablement.

Le résultat direct de la levée des sanctions économiques par le Président est que la plupart des grandes compagnies pétrolières américaines payent actuellement des milliards de dollars de frais et de redevances, directement au Gouvernement libyen, pour des concessions pétrolières et gazières, et la Libye elle-même dépense des centaines de millions de dollars aux Etats-Unis en équipement, matériel et services.

John Metzger, un membre du cabinet d'avocats McDonald Hopkins, conseiller d'Interlease, Inc., l'entreprise propriétaire de l'appareil DC-10, a déclaré : "Le jour de la reconnaissance de la responsabilité de la Libye était attendu de longue date. Nous sommes reconnaissants envers la cour d'avoir décidé que la Libye avait commis cet acte terroriste. Bien que rien ne puisse ramener ces êtres chers, cette décision fait bien comprendre non seulement que le terrorisme est détestable, mais elle frappe aussi l'état terroriste là où ça fait mal : à son porte-monnaie."

La Libye n'a pas annoncé si elle comptait faire appel du jugement, mais a jusqu'au 25 février pour prendre cette décision. Elle a déjà fait savoir au Président Bush qu'elle respecterait les jugements des tribunaux américains, dans le cadre de ses nouvelles relations avec les Etats-Unis. Si le jugement n'était pas respecté, les fruits du commerce en développement entre la Libye et ces entreprises américaines feront l'objet de saisies judiciaires impératives pour payer ces dommages et intérêts.